



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Trente-deuxième session

Session en ligne, 8-17 février 2021

ORIENTATIONS SUR LES PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMITÉS TRAVAILLANT PAR CORRESPONDANCE

(Réponses à la lettre circulaire CL 2020/59/OCS-GP)

Observations du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Égypte, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, de l'IDF/FIL, de l'Indonésie, de l'Iraq, du Kenya, de la Malaisie, du Maroc, du Nicaragua, de la Norvège, du Panama, de l'Union européenne et de l'Uruguay.

Contexte

1. Ce document regroupe les observations reçues *via* le système de mise en ligne des observations du Codex (OCS) en réponse à la lettre circulaire CL 2020/59/OCS-GP diffusée en décembre 2020, avec une date limite de transmission des observations fixée au 15 janvier 2021.
2. Les observations transmises via le système OCS sont jointes à **l'annexe I** sous la forme d'un tableau.

ANNEXE I

**OBSERVATIONS RELATIVES AUX ORIENTATIONS SUR LES PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMITÉS TRAVAILLANT PAR CORRESPONDANCE
(Réponses à la lettre circulaire CL 2020/59/OCS-GP)**

Observations générales

<p>L'Équateur remercie le groupe de travail électronique présidé par la Nouvelle Zélande et coprésidé par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique et le Japon d'avoir élaboré les Orientations sur les procédures applicables aux comités travaillant par correspondance. Nous souscrivons aux conclusions présentées dans le document CX/GP 21/32/4 selon lesquelles il existe des raisons valables pour que le système du Codex autorise et facilite la constitution de comités travaillant par correspondance, d'autant plus dans le contexte actuel d'épidémie de COVID-19, qui a obligé à annuler des réunions en 2020 et à délaissier les réunions physiques au profit de réunions en ligne pour poursuivre les travaux.</p> <p>Bien que la question des réunions en ligne ne soit pas expressément mentionnée dans le mandat du groupe, l'Équateur estime qu'il est impératif de l'inclure à ces travaux sur les orientations destinées aux comités travaillant par correspondance et y est donc favorable. Les travaux doivent en effet se poursuivre étant donné l'importance du Codex pour les pays en développement, dont c'est l'outil de négociation, de défense et de travail quotidien en faveur de la santé des consommateurs.</p> <p>Par ailleurs, nous approuvons les différents domaines proposés dans le document desquels il pourrait être approprié de traiter dans ces orientations sur les procédures et nous sommes d'accord qu'il pourrait être utile de mettre au point des protocoles et des orientations pratiques sur l'utilisation d'outils en ligne.</p> <p>Nous souscrivons aux recommandations et considérons que les propositions relatives aux critères et aux orientations sur les procédures applicables aux comités travaillant par correspondance contenues dans ce document de travail et son annexe faciliteront le travail par correspondance des comités. De plus, conformément à l'avis formulé par la Commission à sa quarante-troisième session, nous estimons que les travaux menés par des moyens de communication à distance ne nécessitent pas de modification du <i>Manuel de procédure</i> du Codex.</p>	<p>Équateur</p>
<p>La Malaisie souhaite remercier le groupe de travail électronique (GTe), animé par la Nouvelle-Zélande et co-animé par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique et le Japon, d'avoir élaboré l'avant-projet d'orientations et le document séparé relatif aux critères et orientations sur les procédures applicables aux comités du Codex et aux groupes intergouvernementaux spéciaux travaillant par correspondance.</p> <p>La Malaisie n'est pas opposée au fait que les comités du Codex travaillent par correspondance lorsque c'est pertinent, en tenant compte des critères mis au point par le GTe. Lors du travail par correspondance, le comité devrait veiller tout particulièrement au respect des valeurs fondamentales du Codex, à savoir la collaboration, l'ouverture, la recherche du consensus et la transparence. La Malaisie ne s'oppose pas non plus à l'utilisation des technologies de communication à distance pendant la session d'un CTPC lorsque c'est nécessaire, de manière à permettre les discussions en temps réel et à accroître la transparence du processus décisionnel.</p>	<p>Malaisie</p>

<p>Compétence des États membres Vote des États membres</p> <p>Les États membres de l'Union européenne soutiennent largement l'analyse et les propositions contenues dans le document. Des orientations sur les procédures sont de toute évidence nécessaires pour tenir compte des spécificités de fonctionnement des CTPC.</p> <p>Ces orientations pourraient être ajoutées à la section III du <i>Manuel de procédure</i> sous la forme d'un nouveau texte indépendant intitulé « Lignes directrices sur les CTPC ». Une autre solution pourrait être d'insérer du texte aux endroits appropriés pour compléter les lignes directrices existantes de la section III, et éventuellement d'ajouter une nouvelle section sur les CTPC dans le manuel à l'intention des présidents.</p> <p>Les États membres de l'UE considèrent qu'il est important que ces orientations n'incluent que les dispositions propres aux CTPC, sans répéter le contenu figurant déjà à la section III du <i>Manuel de procédure</i>, afin d'éviter d'introduire de nouvelles dispositions contraires au contenu du <i>Manuel</i> qui pourraient malencontreusement susciter ou nécessiter des interprétations à l'avenir.</p> <p>En outre, les États membres de l'UE sont favorables à l'idée que le CCGP approfondisse la réflexion sur les outils de communication à distance. Il serait intéressant d'élaborer, au titre d'une nouvelle étape distincte, des directives sur l'utilisation des outils de communication à distance dans un cadre général (et dans une perspective de long terme), en s'appuyant sur les résultats d'un exercice de retour d'expérience sur la crise du COVID-19 et ses effets sur le Codex (les principales parties prenantes pourraient également être associées à cet exercice). À cet égard, les États membres de l'UE souhaiteraient attirer l'attention sur les travaux actuellement coordonnés au niveau de l'ONU concernant l'utilisation des outils de communication à distance au sein des agences de l'organisation. Il est important que l'approche du Codex soit cohérente avec de futures lignes directrices de l'ONU dans ce domaine.</p> <p>En outre, les États membres de l'UE sont favorables à l'insertion du texte entre crochets dans les orientations, afin de faire en sorte que le recours aux réunions en ligne, tant au niveau des groupes de travail que des comités, ne soit pas exclu des outils à la disposition des présidents des comités pour faire avancer les travaux. À un moment où la pandémie de COVID-19 oblige la Commission du Codex Alimentarius, son Comité exécutif et ses sous-comités techniques, qui tenaient habituellement uniquement des réunions physiques, à organiser des sessions en ligne qui fonctionnent bien, il semblerait dépassé de refuser à des comités qui, par définition, ne se réunissent pas physiquement, la possibilité de tenir des réunions en ligne.</p> <p>Pour finir, les États membres de l'UE souhaiteraient suggérer les modifications rédactionnelles ci-après.</p>	<p>Union européenne</p>
<p>L'Indonésie félicite le groupe de travail électronique (GTe) pour la préparation du document CX/GP 21/32/4 <i>Orientations sur les procédures applicables aux comités travaillant par correspondance</i>. L'Indonésie a pris note du mandat assigné au GTe par le CCGP à sa trente et unième session en 2019, à savoir établir des critères permettant d'identifier les travaux propres à être exécutés par des CTPC et élaborer des orientations sur les procédures applicables à ces comités.</p> <p>À titre d'observation générale, l'établissement d'un CTPC à la place d'un comité se réunissant physiquement vise à permettre au Codex de poursuivre ses travaux d'élaboration des normes. Par conséquent, l'établissement d'un CTPC représente l'exception plutôt que la règle. Les réunions physiques restent la meilleure option dans des conditions normales.</p>	<p>Indonésie</p>

<p>Concernant les CTPC, nous sommes préoccupés par la complexité de leur mode de fonctionnement, en particulier en l'absence de procédures écrites claires garantissant qu'ils mènent leurs travaux conformément aux valeurs et aux règles du Codex, notamment la transparence et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.</p> <p>Puisque nous avons désormais l'expérience des réunions en ligne (la quarante-troisième session de la Commission, par exemple), les CTPC ne sont plus la seule solution envisageable pour permettre au Codex de poursuivre ses travaux, même si les réunions physiques sont impossibles. D'après ses expériences de participation au Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV) travaillant par correspondance et à la session en ligne de la Commission, l'Indonésie estime qu'une réunion en ligne est préférable à un CTPC.</p> <p>Cependant, s'il est jugé nécessaire d'établir des CTPC pour permettre au Codex de travailler différemment, les travaux d'élaboration des orientations doivent inclure la question des réunions en ligne. Le CCGP devrait envisager d'inclure cette question même si elle n'est pas explicitement mentionnée dans le mandat du GTe. Nous savons tous que ce mandat a été élaboré avant la pandémie de COVID-19 et que depuis, nous avons acquis une solide expérience en organisant une session en ligne de la Commission. De manière générale, le Codex devrait d'abord envisager de tenir une réunion en ligne plutôt que d'établir un CTPC, conformément aux valeurs fondamentales qui sont les siennes (collaboration, ouverture, recherche du consensus et transparence).</p>	
<p>L'Iraq est favorable aux orientations sur les procédures applicables aux comités travaillant par correspondance et n'a aucune observation à formuler.</p>	<p>Iraq</p>
<p>L'International Dairy Federation (IDF) salue la possibilité qui lui est offerte de transmettre ses observations en réponse à la lettre circulaire CL 2020/59/OCS-GP sur les critères et orientations sur les procédures applicables aux comités et groupes intergouvernementaux spéciaux travaillant par correspondance (CTPC). L'IDF continue de penser que son expérience du travail par correspondance au sein du Comité sur le lait et les produits laitiers (CCMMP) dans le cadre de l'élaboration de la <i>Norme pour les poudres de perméats laitiers</i> (CXS 331-2017) et des débats sur le projet de norme pour le fromage fondu peut être utile au CCGP tandis que celui-ci poursuit ses travaux d'élaboration de ces orientations. L'IDF a également participé, dans le cadre des travaux du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, à la révision de la justification technologique de l'emploi de conservateurs et d'agents anti-agglomérants dans la <i>Norme pour la mozzarella</i>.</p> <p>De manière générale, l'IDF réaffirme son soutien à l'avancement du projet d'orientations visant à uniformiser les procédures applicables aux CTPC. Le projet actuel avance bien et pourrait être prêt pour une adoption à l'étape 5 à l'issue des débats de la prochaine session en ligne du CCGP en février 2021. Concernant le CCMMP, il est vital pour l'industrie laitière mondiale qu'il existe des méthodes de travail par correspondance efficaces et clairement définies dans le cas où le CCMMP ne pourrait pas tenir de réunions périodiques, afin de mettre à jour les normes sur les produits laitiers existantes ou d'en élaborer de nouvelles. Pour cette raison, ces orientations sur les procédures doivent être opérantes, conformes aux dispositions existantes du <i>Manuel de procédure</i> et faciles à mettre en œuvre, afin de ne pas décourager les comités de recourir au travail par correspondance lorsque les conditions le requièrent. Elles doivent en outre être élaborées, examinées et adoptées rapidement afin de pouvoir être utilisées dès que le besoin s'en fera sentir.</p> <p>Dans la suite de notre contribution, nous avons essayé de concentrer nos observations sur les questions qui restent en suspens et qui pourraient faire obstacle à l'avancement du document.</p>	<p>IDF/FIL</p>

<p>Nous observons qu'il n'y a pas de consensus sur le fait d'élargir le champ d'application des orientations pour y inclure le recours aux outils de communication à distance afin de favoriser l'avancée des travaux des CTPC. De manière générale, l'IDF ne s'oppose pas à ce que les outils de communication à distance, tels que les groupes de travail ou réunions en ligne, constituent une solution pour faire avancer les travaux des CTPC. Cependant, nous considérons qu'un CTPC représente une manière particulière de travailler qui se distingue de la tenue d'une réunion en ligne décidée par un comité ou un groupe intergouvernemental spécial.</p> <p>Par conséquent, les travaux en cours ne devraient pas être détournés pour élaborer des lignes directrices sur les réunions en ligne. Il est crucial d'achever la mise au point d'orientations applicables aux CTPC, et la décision d'entreprendre de nouveaux travaux ou d'élaborer des lignes directrices sur les réunions en ligne doit être laissée au Comité exécutif et à la Commission.</p> <p>Cela étant, nous avons proposé un texte ci-après qui pourrait permettre de faire référence aux outils de communication à distance dans ces orientations sans nécessiter des débats prolongés sur les réunions en ligne à ce stade. Nous estimons également que plusieurs références aux outils de communication à distance apparaissant entre crochets sont superflues et pourraient être supprimées. Quoique limitée, notre expérience de participation à une session en ligne de la Commission montre que les réunions en ligne pourraient être une solution valable pour le Codex à l'avenir ; cependant, l'IDF continue de penser que les modalités de fonctionnement des réunions en ligne, notamment la manière de surmonter les défis logistiques majeurs tout en respectant les valeurs fondamentales du Codex, méritent des débats plus approfondis au sein du Comité exécutif et de la Commission. Cela ne devrait toutefois pas empêcher l'insertion de références générales aux outils de communication à distance dans les orientations, ni justifier que nous retardions leur adoption dans l'attente de la décision du Comité exécutif et de la Commission sur la manière de traiter les réunions en ligne.</p> <p>À titre d'observation générale finale, nous notons avec satisfaction que nombre de nos précédentes observations ont été prises en compte et que le texte actuel répond à plusieurs de nos préoccupations concernant la manière d'assurer la conformité des orientations aux procédures du Codex.</p>	
<p>Le Panama salue le travail d'établissement de critères effectué pour améliorer le fonctionnement des comités travaillant par correspondance, en particulier s'agissant de l'inclusion des moyens de communication à distance. Ces modalités de travail permettent aux pays soumis à certaines contraintes de participer activement aux travaux des différents comités du Codex.</p>	Panama
<p>L'Égypte salue le travail effectué pour élaborer les critères et propose de fournir une définition claire du « travail par correspondance » soulignant les aspects liés au recours à des technologies de communication à distance et à l'organisation de téléconférences pour tenir des débats informels et dans le cadre de groupes de travail.</p>	Égypte
<p>Tout en reconnaissant que certains aspects des orientations pour les CTPC s'appliquaient probablement aux réunions en ligne et à l'utilisation des technologies de communication à distance, le Canada continue de penser qu'il existe une distinction entre les CTPC et les comités tenant des réunions en ligne. L'inclusion des réunions en ligne dans le périmètre de ces travaux dépasse les limites du mandat convenu. Le CCGP devrait se concentrer sur l'achèvement des travaux relatifs aux CTPC.</p> <p>Le Canada fait observer que le sous-comité du Comité exécutif étudie la question des réunions en ligne dans le contexte des enjeux et opportunités de la pandémie actuelle. À ce titre, il serait sage d'attendre que le sous-comité ait achevé son étude et que</p>	Canada

<p>le Comité exécutif ait soumis ses recommandations à la Commission pour se pencher sur la nécessité éventuelle d'élaborer des orientations sur cette question.</p>	
<p>Cuba salue l'important travail réalisé par le groupe de travail électronique et souhaite formuler les observations suivantes : Globalement, Cuba souscrit en principe à l'analyse et aux propositions relatives aux critères et aux orientations sur les procédures applicables aux comités travaillant par correspondance. Toutefois, nous insistons sur la nécessité de disposer d'orientations claires concernant les votes, notamment sur les modalités de vote, car la plupart de temps ceux-ci ont lieu à bulletin secret. La vingt-et-unième session du Comité régional de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CCLAC) ayant dû être suspendue, les sujets restant à aborder lors de cette session sont traités par correspondance sur le Forum des groupes de travail électroniques et nous pourrions donc avoir de nouveaux éléments à soumettre au débat avant de poursuivre la mise au point d'un guide relatif aux procédures.</p> <p>Par ailleurs, s'agissant du rôle, de la place et du compte rendu du vote utilisé dans les travaux menés par correspondance pour mesurer le taux d'opinions favorables, il est important de fournir des instructions claires sur la manière dont le compte rendu sur le processus de vote doit être présenté. En ce qui concerne la rédaction des comptes rendus, nous souscrivons pleinement aux observations faites par le Costa Rica.</p>	<p>Cuba</p>
<p>Le Costa Rica félicite les présidents et co-présidents pour le travail réalisé et est reconnaissant de l'occasion qui lui est offerte de signifier son approbation du document, des conclusions et des recommandations du groupe de travail électronique.</p> <p>Néanmoins, au paragraphe 6.2 du document CX/GP 21/32/4, nous proposons de remplacer « et son examen lors d'une réunion physique du comité » par « , qui sera examinée lors de l'une des réunions formelles du comité, le terme « formel » qualifiant une session officiellement programmée dans le calendrier annuel, qu'elle se déroule physiquement ou en ligne. »</p> <p>Justification : Il est important de tenir compte du fait que les réunions en ligne sont déjà une réalité et, si l'on conservait dans le texte le terme « réunion physique », la décision de poursuivre les travaux par correspondance pourrait être conditionnée à l'organisation d'une réunion physique.</p> <p>Dans la version en langue espagnole du document CX/GP 21/32/4, à la première ligne du paragraphe 12.10.1, il conviendrait de remplacer « <i>por que</i> » par « <i>porque</i> ».</p>	<p>Costa Rica</p>
<p>Nous appuyons l'insertion dans le <i>Manuel de procédure</i> d'un texte contenant des orientations applicables aux CTPC, mais nous souhaiterions qu'il soit considéré que l'ensemble des dispositions pertinentes du <i>Manuel de procédure</i> s'appliquent et que soient ajoutées les seules dispositions propres aux CTPC.</p> <p>À notre avis, il serait utile pour le lecteur que les orientations sur les procédures indiquent, dans leur introduction, que les <i>Lignes directrices à l'usage des gouvernements hôtes</i>, les <i>Lignes directrices destinées aux présidents</i>, les <i>Lignes directrices sur les groupes de travail physiques</i> et les <i>Lignes directrices sur les groupes de travail électroniques</i> contenues dans le <i>Manuel de procédure</i> s'appliquent également aux CTPC. Sachant qu'il pourrait être considéré à tort que les CTPC ne peuvent pas établir de groupes de travail électroniques, nous souhaiterions que ce point soit précisé dans l'introduction. Nous constatons aussi dans le reste du document que le contenu du <i>Manuel de procédure</i> est parfois reproduit tel quel, tandis que d'autres passages font l'objet d'interprétations. Nous suggérons d'utiliser des formulations qui s'intégreraient facilement au <i>Manuel de procédure</i>, de manière à ce qu'il ne soit pas nécessaire de reproduire d'autres parties du <i>Manuel</i>, mais simplement d'y faire référence.</p>	<p>Norvège</p>

<p>Les États-Unis saluent la possibilité qui leur est donnée de transmettre leurs observations sur ce projet de critères et d'orientations sur les procédures. Nous pensons que ce document constituera une base de discussion très utile lors de la prochaine session du CCGP. Le GTe a très bien mis à profit le temps supplémentaire qui lui a été imparti pour élaborer ce document d'orientations. Enfin, nous voulons souligner que la question des réunions en ligne a déjà été examinée par le Comité exécutif et la Commission, et qu'il a été conclu qu'aucune orientation supplémentaire sur les procédures n'était nécessaire à ce stade.</p>	<p>États-Unis d'Amérique</p>
<p>Le Chili remercie le Secrétariat de la lettre circulaire CL 2020/59/OCS-GP qu'il a envoyée pour solliciter des observations sur l'annexe au document Orientations sur les procédures applicables aux comités travaillant par correspondance et est favorable à l'avancement de ces travaux dans le cadre du CCGP.</p> <p>Nous formulons les observations suivantes sur le document susmentionné :</p> <p>ORIENTATIONS SUR LES PROCÉDURES APPLICABLES AUX COMITÉS TRAVAILLANT PAR CORRESPONDANCE</p> <ul style="list-style-type: none"> Point 13.5 : [Enfin, il pourrait être utile de mettre au point des protocoles et des orientations pratiques sur l'utilisation d'outils en ligne, mais cette question pourrait devoir être examinée séparément, conjointement à celle des réunions en ligne³⁹.] <p>Justification : Il nous semble nécessaire de conserver ce paragraphe, car plusieurs membres, dont le Chili, ont souligné la nécessité d'élaborer des orientations pratiques sur l'utilisation du web et des réunions en ligne, bien que dans un autre cadre que celui de ces travaux. Nous proposons de remplacer « pourrait devoir » par « devra », car il est évident que cette question ne fait pas partie du mandat des présents travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> Point 14.1.ii : [Il convient de noter qu'étant donné les divergences d'opinion sur la question de savoir si les réunions en ligne et l'utilisation de technologies de communication à distance relèvent du périmètre des présents travaux, toute proposition d'inclusion de cette question dans les travaux en cours nécessitera l'approbation de la Commission.] <p>Justification : Nous proposons de conserver ce point, car il est important que le comité garde à l'esprit qu'une extension du mandat requiert de recueillir au préalable l'approbation de la Commission.</p>	<p>Chili</p>

1. Critères et orientations sur les procédures applicables aux comités du Codex et aux groupes intergouvernementaux spéciaux travaillant par correspondance

<p>¹ [Aux Aux fins des présents travaux, « travailler par correspondance » peut inclure le recours à des technologies de communication à distance et l'organisation de téléconférences pour tenir des débats informels et dans le cadre de groupes de travail. (*) La mise au point d'orientations pratiques sur l'utilisation d'outils en ligne pourrait nécessiter un examen séparé (qui pourrait déjà être en cours dans le cadre des débats menés sur le rapport du sous-comité à la quarante-troisième session de la Commission).]Commission).</p> <p>(*) <u>Le recours à des vidéoconférences ne faisait initialement pas partie du mandat du groupe de travail électronique sur les CTPC. Néanmoins, l'Uruguay estime qu'au vu du bilan positif de l'utilisation de cet outil cette année lors des réunions du Comité exécutif et de la Commission et des rapports de la quarante-troisième session de la Commission et du sous-comité du Comité exécutif sur le Codex face à la pandémie, qui recommandent l'utilisation de cet outil pour les réunions des comités en 2021, il serait pertinent</u></p>	<p>Uruguay</p>
--	-----------------------

de l'utiliser également dans les comités travaillant par correspondance, pour tenir des débats informels et dans le cadre de groupes de travail.	
--	--

2. Circonstances dans lesquelles il peut être décidé d'instaurer un CTPC

<p>Pour plus de clarté, le Nicaragua propose d'insérer une liste indicative des circonstances dans lesquelles il est possible d'établir un comité travaillant par correspondance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • charge/programme de travail limité(e) ; • crises de santé publique affectant le monde entier ; • restrictions aux déplacements internationaux (voyages) ; • conditions socio-économiques défavorables au niveau international, notamment troubles civils. 	Nicaragua
<p>Les CTPC constitueront l'exception plutôt que la règle et leur mise en place ne doit être envisagée que dans des circonstances ou des situations particulières¹.</p>	États-Unis d'Amérique
<p>Les CTPC constitueront l'exception plutôt que la règle et leur mise en place ne doit être envisagée que dans des circonstances ou des situations particulières.</p> <p>Nous ne sommes pas favorables à l'insertion d'une telle phrase dans des orientations ; certaines conceptions évoluent avec le temps et les formulations utilisées dans des orientations doivent être neutres. De multiples situations ou circonstances peuvent inciter la Commission à décider qu'un comité du Codex doit travailler par correspondance.</p>	Norvège
<p>Les CTPC constitueront l'exception plutôt que la règle et leur mise en place ne doit être envisagée que dans des circonstances ou des situations particulières. <u>Les CTPC constituent une manière unique de travailler, bien distincte des réunions ordinaires (qu'elles se tiennent physiquement ou en ligne) des comités et des groupes de travail, et ce même si les CTPC ont recours à des groupes de travail physiques ou des outils de communication à distance pour faire avancer leurs travaux.</u></p> <p>Le texte proposé vise à opérer une distinction claire entre les CTPC, même lorsqu'ils tiennent des réunions physiques ou en ligne, et les réunions ordinaires des autres comités.</p>	IDF/FIL
<p>Les CTPC constitueront l'exception plutôt que la règle et leur mise en place ne doit être envisagée que dans des circonstances ou des situations particulières¹.</p>	IDF/FIL
<p>La décision de confier à un ou plusieurs comité(s) du Codex des travaux qui seront menés par correspondance est prise par la Commission en tenant compte des préconisations du pays hôte et des opinions des membres et observateurs du Codex, et en s'appuyant sur l'avis éventuellement rendu par le Comité exécutif de la Commission. Tous les membres et observateurs du Codex peuvent participer aux différents comités et recevoir les lettres circulaires.</p> <p>Le Canada pense qu'il serait possible de supprimer cette phrase car il s'agit d'une explication qui est déjà présumée par les mots « en tenant compte [...] des opinions des membres et observateurs du Codex ».</p>	Canada

¹ Note du traducteur : modification rédactionnelle dans la version anglaise du document, sans objet en français.

La décision de confier à un ou plusieurs des comités(s) du Codex des travaux qui seront menés par correspondance est prise par la Commission en tenant compte des préconisations du pays hôte et des opinions des membres et observateurs du Codex, et en s'appuyant sur l'avis éventuellement rendu par le Comité exécutif de la Commission. Tous les membres et observateurs du Codex peuvent participer aux différents comités et recevoir les lettres circulaires.	États-Unis d'Amérique
La décision de confier à un ou plusieurs comité(s) du Codex des travaux qui seront menés par correspondance est prise par la Commission en tenant compte des préconisations du pays hôte et des opinions des membres et observateurs du Codex, et en s'appuyant sur l'avis éventuellement rendu par le Comité exécutif de la Commission <u>conformément au Manuel de procédure</u> . Tous les membres et observateurs du Codex peuvent participer aux différents comités et recevoir les lettres circulaires. Nous suggérons d'introduire cette référence (à la partie pertinente du <i>Manuel de procédure</i>) afin d'éviter tout malentendu éventuel sur la nécessité ou non de suivre les procédures relatives aux propositions de nouveaux travaux, etc., qui figurent dans le <i>Manuel</i> , étant donné que ces procédures seraient applicables (y compris aux CTPC).	Norvège

3. Critères pertinents pour la sélection de travaux pouvant être menés par correspondance et leur attribution

Les critères suivants devraient être pris en compte <u>examinés</u> au moment de décider si des travaux peuvent être confiés à un CTPC.	États-Unis d'Amérique
la nature et la complexité des travaux proposés et leur histoire ancienne et plus récente au sein du Codex (il peut s'agir, entre autres, du calendrier prévu pour réaliser les travaux proposés, de la diversité des parties prenantes impliquées, des caractéristiques des travaux proposés et/ou d'autres facteurs connexes) ; Ces exemples n'apportent aucune valeur ajoutée au point considéré, ils prètent plutôt à confusion.	Norvège
l' urgence et l'importance de ces travaux ; Quoique pertinent, ce critère serait applicable à toutes les propositions de nouveaux travaux ; de plus, sa signification n'est pas claire sans fournir de plus amples explications : en quoi ce critère est-il spécialement lié au travail par correspondance ?	Norvège
le besoin et la disponibilité d'informations scientifiques appropriées ou d'autres informations sur lesquelles s'appuyer, notamment d'une assistance de la part d'organes d'experts ; Cette phrase devrait être supprimée car elle est superflue et qu'il ne s'agit pas d'un critère concernant spécifiquement les CTPC ; il pourrait s'appliquer aux nouveaux travaux pertinents, mais pas à tous les nouveaux travaux.	Norvège
la possibilité de confier les travaux proposés à un autre comité en activité disposant de l'expertise requise et se réunissant physiquement. Ce critère devrait être évalué en examinant notamment si : (à des fins de clarification)	États-Unis d'Amérique
on peut raisonnablement s'attendre à ce que les travaux soient achevés dans un délai prédéfini, indiqué dans le mandat du CTPC concerné ²	Canada

² Note du traducteur : modification rédactionnelle dans la version anglaise du document, sans objet en français.

on peut raisonnablement s'attendre à ce que les travaux soient achevés dans un délai prédéfini, indiqué dans le mandat du CTPC concerné ³	États-Unis d'Amérique
<p>le comité auquel il est envisagé de confier les travaux a, au cours de périodes récentes, achevé dans les délais impartis son programme de travail ;</p> <p>Nous suggérons de supprimer le point v., alinéa b. ; nous pensons que le principal facteur susceptible d'entraîner une prolongation de la durée des travaux est la complexité du sujet traité et non les résultats récents d'un comité ou sa vitesse de travail (comme l'illustre le paragraphe 6.9 du document CX/GP 21/32/4).</p>	Union européenne
<p>[la possibilité d'utiliser des outils en ligne et des technologies de communication en temps réel pour faciliter la tenue de réunions, au niveau du comité ou des groupes de travail, afin de favoriser l'avancement des travaux du comité (y compris pour un nombre limité de questions pouvant être difficiles à traiter dans le cadre de travaux menés par correspondance) ;]</p>	Égypte
<p>[la possibilité d'utiliser des outils en ligne et des technologies de communication en temps réel pour faciliter la tenue de réunions, au niveau du comité ou des groupes de travail, afin de favoriser l'avancement des travaux du comité (y compris pour un nombre limité de questions pouvant être difficiles à traiter dans le cadre de travaux menés par correspondance) ;]</p> <p>Veillez vous référer aux observations du Canada sur les réunions en ligne au début du document.</p>	Canada
<p>[la possibilité d'utiliser des outils en ligne et des technologies de communication en temps réel pour faciliter la tenue de réunions, au niveau du comité ou des groupes de travail, afin de favoriser l'avancement des travaux du comité (y compris pour un nombre limité de questions pouvant être difficiles à traiter dans le cadre de travaux menés par correspondance) ;]</p> <p>Les États-Unis ne voient pas de lien direct entre cette phrase et les CTPC. Depuis le moment où le texte sur les réunions en ligne avait été proposé, le Comité exécutif et la Commission (avec l'appui des conseillers juridiques de l'OMS et de la FAO) ont traité la question des sessions en ligne des comités.</p>	États-Unis d'Amérique
<p>[la possibilité d'utiliser des outils en ligne et des technologies de communication en temps réel pour faciliter la tenue de réunions, au niveau du comité ou des groupes de travail, afin de favoriser l'avancement des travaux du comité (y compris pour un nombre limité de questions pouvant être difficiles à traiter dans le cadre de travaux menés par correspondance) ;]</p> <p>La Malaisie est favorable à l'utilisation d'outils de visioconférence par les CTPC lorsque leurs travaux le requièrent.</p>	Malaisie
<p>[la possibilité d'utiliser des outils en ligne et des technologies de communication en temps réel pour faciliter la tenue de réunions, au niveau du comité ou des groupes de travail, afin de favoriser l'avancement des travaux du comité (y compris pour un nombre limité de questions pouvant être difficiles à traiter dans le cadre de travaux menés par correspondance) ;]</p> <p>Le Kenya est favorable à l'utilisation d'outils en ligne par les CTPC mais souligne la nécessité de garantir la sécurité des outils utilisés.</p>	Kenya
<p>[la possibilité d'utiliser [l'accès à des outils en ligne et des technologies de communication en temps réel pour faciliter la tenue de réunions, au niveau du comité ou des groupes de travail, afin de favoriser l'avancement des travaux du comité (y compris pour un nombre limité de questions pouvant être difficiles à traiter dans le cadre de travaux menés par correspondance) ;]</p>	IDF/FIL

³ Note du traducteur : modification rédactionnelle dans la version anglaise du document, sans objet en français.

<p>Veillez vous référer aux observations de l'IDF au début du document sur la pertinence d'inclure des références à l'utilisation d'outils de communication à distance par les CTPC. Les outils en ligne ou les technologies de communication en temps réel peuvent ne pas être accessibles à tous les membres intéressés par les travaux ; dans ce cas, la décision de poursuivre devrait peut-être tenir compte de la possibilité pour le plus grand nombre d'accéder à la technologie envisagée.</p>	
<p>La possibilité d'utiliser des outils en ligne et des technologies de communication en temps réel pour faciliter la tenue de réunions, au niveau du comité ou des groupes de travail, afin de favoriser l'avancement des travaux du comité (y compris pour un nombre limité de questions pouvant être difficiles à traiter dans le cadre de travaux menés par correspondance) ;}</p> <p>Justification : Nous estimons nécessaire de conserver ce paragraphe car, bien que les réunions en ligne et les autres outils technologiques n'entrent pas dans le périmètre de ces Orientations sur les procédures, ce sont des facteurs qui devraient être pris en compte au moment de décider de confier des travaux à un comité travaillant par correspondance.</p>	Chili
<p>[la possibilité d'utiliser des outils en ligne et des technologies de communication en temps réel pour faciliter la tenue de réunions, au niveau du comité ou des groupes de travail, afin de favoriser l'avancement des travaux du comité (y compris pour un nombre limité de questions pouvant être difficiles à traiter dans le cadre de travaux menés par correspondance) ;]</p> <p>Nous sommes favorables à la suppression des crochets dans ce paragraphe.</p> <p>Les outils en ligne et les vidéoconférences ont démontré leur très grand potentiel à la quarante-troisième session de la Commission et à la soixante-dix-neuvième session du Comité exécutif. Ainsi, il nous paraît pertinent de les inclure parmi les instruments à la disposition des comités travaillant par correspondance, bien qu'ils ne fassent pas partie du mandat initial du groupe de travail électronique sur les comités travaillant par correspondance.</p>	Uruguay
<p>La possibilité d'utiliser des outils en ligne et des technologies de communication en temps réel pour faciliter la tenue de réunions, au niveau du comité ou des groupes de travail, afin de favoriser l'avancement des travaux du comité (y compris pour un nombre limité de questions pouvant être difficiles à traiter dans le cadre de travaux menés par correspondance) ;}comité ;</p> <p>Le Nicaragua est favorable à l'inclusion de ce critère et propose de supprimer le texte entre parenthèses, étant donné qu'il n'apporte rien à la compréhension du paragraphe.</p>	Nicaragua
<p>les perspectives d'obtention d'un consensus dans les délais prescrits.</p> <p>Observations sur les points viii et ix : ces deux points pourraient aussi servir d'exemples sous le point ii. Ils pourraient également être réunis avec le point ii.</p>	Norvège

4. Vérification de la qualité de membre et des pouvoirs permettant de participer aux travaux du comité

<p>Le <i>Manuel de procédure</i> du Codex dispose que toutes les informations officielles à destination des membres du Codex, y compris celles liées à la composition des comités et des groupes de travail et à la participation aux réunions, doivent être communiquées par le biais des points de contact du Codex. <u>Les notifications relatives aux CTPC devraient aussi indiquer l'enceinte/la plateforme qui sera utilisée (par ex., le Forum du Codex ou toute autre plateforme en ligne).</u> Il est demandé aux membres et aux organisations ayant le statut d'observateur de désigner, par l'intermédiaire de leur point de contact officiel du Codex, un représentant ou chef de délégation unique. Le chef de délégation peut néanmoins être assisté d'un autre représentant habilité à répondre lorsque le chef de délégation l'y autorise (comme dans les réunions physiques).</p>	États-Unis d'Amérique
--	------------------------------

<p>Le statut et les pouvoirs des participants aux comités du Codex sont également examinés et vérifiés par le Secrétariat du Codex, <u>au regard des informations officielles fournies par les points de contact.</u></p> <p>Le Nicaragua propose de compléter cette phrase pour préciser que la vérification effectuée par le Secrétariat doit se référer aux informations officielles fournies.</p>	Nicaragua
<p>Pour que les sessions des CTPC soient comparables à celles des comités tenant des réunions physiques, le terme « session » désigne, dans le cas des CTPC, une situation dans laquelle le comité organise par correspondance [ou par des moyens de communication à distance]^[66] des consultations formelles entre ses membres à une date ou pendant une période donnée approuvée par la Commission.</p> <p>L'Égypte propose d'exclure les réunions en ligne de ces orientations car elles font référence à de nombreuses autres modalités de travail qui diffèrent totalement du travail par correspondance et pourraient susciter de nouveaux débats ou élargir le périmètre des travaux visés par le présent document.</p>	Égypte
<p>Pour que les sessions des CTPC soient comparables à celles des comités tenant des réunions physiques, le terme « session » désigne, dans le cas des CTPC, une situation dans laquelle le comité organise par correspondance [ou par des moyens de communication à distance]^[6] des consultations formelles entre ses membres à une date ou pendant une période donnée approuvée par la Commission.</p> <p>Veillez vous référer aux observations du Canada sur les réunions en ligne au début du document.</p>	Canada
<p>Pour que les sessions des CTPC soient comparables à celles des comités tenant des réunions physiques, le terme « session » désigne, dans le cas des CTPC, une situation dans laquelle le comité organise par correspondance [ou par des moyens de communication à distance]^[6] des consultations formelles entre ses membres à une date ou pendant une période donnée approuvée par la Commission.</p> <p>Depuis le moment où ce texte avait été proposé, le Comité exécutif et la Commission ont avancé sur la question des sessions en ligne. Il est clair désormais que les réunions des comités qui se tiennent en ligne sont des sessions de comités en ligne, non des CTPC. Il a également été convenu qu'aucune orientation supplémentaire sur les procédures n'était nécessaire à ce stade.</p>	États-Unis d'Amérique
<p>Pour que les sessions des CTPC soient comparables à celles des comités tenant des réunions physiques, le terme « session » désigne, dans le cas des CTPC, une situation dans laquelle le comité organise par correspondance [ou par des moyens de communication à distance]^[6] des consultations formelles entre ses membres à une date ou pendant une période donnée approuvée par la Commission.</p> <p>La Malaisie est d'accord pour dire que les sessions des CTPC constituent des consultations formelles entre ses membres menées par correspondance et qu'elles peuvent recourir à des moyens de communication à distance entre les sessions.</p>	Malaisie
<p>Pour que les sessions des CTPC soient comparables à celles des comités tenant des réunions physiques, le terme « session » désigne, dans le cas des CTPC, une situation dans laquelle le comité organise par correspondance [ou par des moyens de communication à distance]^[6] des consultations formelles entre ses membres à une date ou pendant une période donnée approuvée par la Commission.</p> <p>Nous appuyons l'insertion d'une référence aux moyens de communication à distance et nous ne considérons pas que cette modification nécessite l'accord ou l'approbation de la Commission.</p>	Norvège

<p>Pour que les sessions des CTPC soient comparables à celles des comités tenant des réunions physiques, le terme « session » désigne, dans le cas des CTPC, une situation dans laquelle le comité organise par correspondance ou [y compris par d'éventuels moyens de communication à distance⁶] des consultations formelles entre ses membres à une date ou pendant une période donnée approuvée par la Commission.</p>	IDF/FIL
<p>Pour que les sessions des CTPC soient comparables à celles des comités tenant des réunions physiques, le terme « session » désigne, dans le cas des CTPC, une situation dans laquelle le comité organise par correspondance [ou par des moyens de communication à distance⁶] des consultations formelles entre ses membres à une date ou pendant une période donnée approuvée par la Commission.</p> <p>Justification : Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de citer des moyens par lesquels les comités qui ne se réunissent pas physiquement peuvent organiser des consultations entre leurs membres. Étant donné que, d'après ce que nous avons compris, les débats au sein du groupe de travail électronique portaient sur la question de savoir si oui ou non les Orientations sur les procédures devaient traiter de l'utilisation d'outils destinés à l'organisation de réunions en ligne dans le cadre des groupes travaillant par correspondance, nous considérons que cette nouvelle formulation circonscrit les débats à ce seul aspect, sans limiter ni remettre en cause indûment les moyens de communication disponibles pour consulter les membres. De fait, ce qui s'est passé en 2020 et ce qui est attendu en 2021 montre bien que, même s'il est sans doute souhaitable de mettre au point des orientations sur l'utilisation de moyens de communication à distance pour organiser des consultations formelles entre les membres, cela n'a pas empêché que ces consultations aient lieu, par exemple lors de la trente-deuxième session du CCGP.</p>	Chili
<p>Pour que les sessions des CTPC soient comparables à celles des comités tenant des réunions physiques, le terme « session » désigne, dans le cas des CTPC, une situation dans laquelle le comité organise par correspondance ou ou par des moyens de communication à distance⁶] des consultations formelles entre ses membres à une date ou pendant une période donnée approuvée par la Commission.</p> <p>Les moyens de communication à distance sont des outils utiles pour le travail collaboratif et pour en faciliter la progression. Bien qu'ils ne soient pas inclus dans le mandat de ces travaux, ils ont concrètement déjà été employés, par exemple pendant la deuxième partie de la session du CCLAC. Pour cette raison, nous proposons d'inclure des dispositions relatives à ces moyens de communication à distance, utilisables dans des conditions exceptionnelles.</p>	Nicaragua
<p>⁶ [Dans le cadre de ces orientations, l'organisation d'une session en ligne inclut l'utilisation de technologies de communication en temps réel. Il est établi que la question des réunions en ligne n'est pas explicitement couverte par le Manuel de procédure et devra faire l'objet d'un examen séparé.]</p> <p>Au vu de la proposition de suppression faite plus haut et de la justification fournie, nous suggérons aussi la suppression de cette note de bas de page.</p>	États-Unis d'Amérique
<p>⁶ [Dans le cadre de ces orientations, l'organisation d'une session en ligne inclut l'utilisation de <u>les consultations formelles entre les membres pourraient se dérouler par correspondance ou par des moyens de communication à distance, notamment sous la forme de réunions organisées en utilisant des technologies de communication en temps réel. Il est établi que la question des réunions en ligne n'est pas explicitement couverte par le Manuel de procédure et devra faire l'objet d'un examen séparé.]</u></p> <p>Justification : Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de citer des moyens par lesquels les comités qui ne se réunissent pas physiquement peuvent organiser des consultations entre leurs membres. Étant donné que, d'après ce que nous avons compris, les débats au sein du groupe de travail électronique portaient sur la question de savoir si oui ou non les Orientations sur les</p>	Chili

<p>procédures devaient traiter de l'utilisation d'outils destinés à l'organisation de réunions en ligne dans le cadre des groupes travaillant par correspondance, nous considérons que cette nouvelle formulation circonscrit les débats à ce seul aspect, sans limiter ni remettre en cause indûment les moyens de communication disponibles pour consulter les membres. De fait, ce qui s'est passé en 2020 et ce qui est attendu en 2021 montre bien que, même s'il est sans doute souhaitable de mettre au point des orientations sur l'utilisation de moyens de communication à distance pour organiser des consultations formelles entre les membres, cela n'a pas empêché que ces consultations aient lieu, par exemple lors de la trente-deuxième session du CCGP.</p>	
<p>Les langues de travail, les délais impartis pour l'exécution du programme de travail et les tâches à accomplir lors de la session du CTPC devraient être clairement établis par écrit et devraient avoir été convenus entre les membres au début de la session. Il convient notamment de préciser quels sont les délais prévus pour la préparation des documents de travail, les consultations et la préparation des rapports au Comité exécutif ou à la Commission (traductions comprises), à quel endroit les décisions seront prises et si les travaux devraient se poursuivre, de nouveaux travaux devraient être approuvés ou des textes recommandés devraient être adoptés et, le cas échéant, de quelle manière.</p> <p>Ici, les CTPC seraient censés suivre les mêmes procédures que n'importe quel autre comité, nous suggérons donc de formuler la phrase autrement en précisant par exemple « conformément à la partie pertinente du <i>Manuel de procédure</i> ».</p>	Norvège
<p>Les langues de travail, les délais impartis pour l'exécution du programme de travail et les tâches à accomplir lors de la session du CTPC devraient être clairement établis par écrit et devraient avoir été convenus entre les membres au début de la session. Il convient notamment de préciser quels sont les délais prévus pour la préparation des documents de travail, les consultations et la préparation des rapports au Comité exécutif ou à la Commission (traductions comprises), à quel endroit les décisions seront prises et si les travaux devraient se poursuivre, de nouveaux travaux devraient être approuvés ou des textes recommandés devraient être adoptés et, le cas échéant, de quelle manière.</p> <p>S'agit-il des membres qui confient les travaux au CTPC ou des membres du CTPC eux-mêmes ? La fixation des délais devrait incomber au Comité exécutif en consultation avec le CTPC.</p>	Kenya
<p>Les langues de travail, seront les mêmes que celles utilisées lors des réunions physiques et seront établies en amont de la réunion. Les délais impartis pour l'exécution du programme de travail et les tâches à accomplir lors de la session du CTPC devraient être clairement établis par écrit et devraient avoir été convenus entre les membres au début de la session. Il convient notamment de préciser quels sont les délais prévus pour la préparation des documents de travail, les consultations et la préparation des rapports au Comité exécutif ou à la Commission (traductions comprises), à quel endroit les décisions seront prises et si les travaux devraient se poursuivre, de nouveaux travaux devraient être approuvés ou des textes recommandés devraient être adoptés et, le cas échéant, de quelle manière.</p>	Uruguay
<p>Comme pour tous les autres comités du Codex et conformément au <i>Manuel de procédure</i>, l'ordre du jour, les documents de travail et les rapports du comité sont publiés sur le site web du Codex.</p>	Norvège
<p>L'ordre du jour, les documents de travail et les rapports du comité sont publiés sur le site web du Codex dans les trois langues de travail officielles désignées préalablement ;</p>	Maroc

Chaque session du CTPC devrait s'achever dans des délais permettant au Comité exécutif de satisfaire aux exigences d'examen critique. Le temps accordé pour recueillir les observations doit être suffisant pour permettre une coordination au niveau national avec les structures concernées dans le pays membre qui participe au CTPC.	Maroc
Pour favoriser l'ouverture et la participation, les CTPC devraient, par défaut, mener leurs travaux dans au moins trois des langues de travail de la Commission ⁷ , définies par cette dernière. L'Égypte observe qu'il peut parfois être justifié d'assouplir cette règle lorsqu'il paraît matériellement impossible de fournir les traductions en raison de contraintes financières ou techniques.	Égypte
Pour favoriser l'ouverture et la participation, les CTPC devraient, par défaut, mener leurs travaux dans au moins trois des langues de travail de la Commission ⁷ , définies par cette dernière ⁴ .	États-Unis d'Amérique
Pour favoriser l'ouverture et la participation, les CTPC devraient, par défaut, mener leurs travaux dans au moins trois des langues de travail de la Commission⁷, définies par cette dernière.	Norvège

6. Ouverture, participation et langues

Il peut parfois être justifié d'assouplir cette règle lorsqu'il paraît matériellement impossible de fournir les traductions en raison de contraintes financières ou techniques. Étant donné l'importance de l'ouverture et de la transparence, toute proposition de dérogation à l'obligation de mener les travaux dans au moins trois des langues de travail de la Commission devrait reposer sur un examen attentif de tous les facteurs pertinents. Il incombe au gouvernement hôte de veiller à disposer de fonds suffisants pour faire traduire les documents de travail <u>dans le cadre du travail par correspondance</u> .	Égypte
Il peut parfois être justifié d'assouplir cette règle lorsqu'il paraît matériellement impossible de fournir les traductions en raison de contraintes financières ou techniques. Étant donné l'importance de l'ouverture et de la transparence, toute proposition de dérogation à l'obligation de mener les travaux dans au moins trois des langues de travail de la Commission devrait reposer sur un examen attentif de tous les facteurs pertinents. Il incombe au gouvernement hôte de veiller à disposer de fonds suffisants pour faire traduire les documents de travail. Nous proposons de supprimer ces phrases, il s'agit d'une interprétation du <i>Manuel de procédure</i> .	Norvège
Il peut parfois être justifié d'assouplir cette règle lorsqu'il paraît matériellement impossible de fournir les traductions en raison de contraintes financières ou techniques. Étant donné l'importance de l'ouverture et de la transparence, toute proposition de dérogation à l'obligation de mener les travaux dans au moins trois des langues de travail de la Commission devrait reposer sur un examen attentif de tous les facteurs pertinents. Il incombe au gouvernement hôte de veiller à disposer de fonds suffisants pour faire traduire les documents de travail. Le Kenya suggère d'explicitier ces facteurs.	Kenya

⁴ Note du traducteur : modification rédactionnelle dans la version anglaise du document, sans objet en français.

<p>Il peut parfois être justifié d'assouplir cette règle lorsqu'il paraît matériellement impossible de fournir les traductions en raison de contraintes financières ou techniques. Étant donné l'importance de l'ouverture et de la transparence, toute proposition de dérogation à l'obligation de mener les travaux dans au moins trois des langues de travail de la Commission devrait reposer sur un examen attentif de tous les facteurs pertinents. Il incombe au gouvernement hôte de veiller à disposer de fonds suffisants pour faire traduire les documents de travail.</p> <p>Les documents de travail doivent être traduits dans trois langues officielles du Codex et transmis ou mis en ligne en même temps.</p>	Maroc
<p>Il peut parfois être justifié d'assouplir cette règle lorsqu'il paraît matériellement impossible de fournir les traductions en raison de contraintes financières ou techniques. Étant donné l'importance de l'ouverture et de la transparence, toute proposition de dérogation à l'obligation de mener les travaux dans au moins trois des langues de travail de la Commission devrait reposer sur un examen attentif de tous les facteurs pertinents. Il incombe au gouvernement hôte de veiller à disposer de fonds suffisants pour faire traduire les documents de travail, <u>lesquels seront disponibles avant le commencement de chaque étape des travaux menés par correspondance.</u></p> <p>La traduction de l'ordre du jour de la réunion et des documents de travail liés à celle-ci, au minimum, doit être disponible en amont de la réunion du comité travaillant par correspondance.</p>	Uruguay
<p>Il peut parfois être justifié d'assouplir cette règle lorsqu'il paraît matériellement impossible de fournir les traductions en raison de contraintes financières ou techniques. Étant donné l'importance de l'ouverture et de la transparence, toute proposition de dérogation à l'obligation de mener les travaux dans au moins trois des langues de travail de la Commission devrait reposer sur un examen attentif de tous les facteurs pertinents. Il incombe au gouvernement hôte de veiller à disposer de fonds suffisants pour faire traduire les documents de travail.</p> <p>La langue est l'un des facteurs qui influe le plus sur la participation et la collaboration des membres lors de la mise au point de textes du Codex, c'est pourquoi nous proposons qu'en parallèle de l'assouplissement de cette règle soit ouverte la possibilité pour un membre ou un groupe de membres de fournir volontairement des traductions de courtoisie des documents.</p>	Nicaragua
<p>En appliquant aux CTPC (où <i>l'inscription</i> vaut participation) les mêmes règles que celles applicables aux comités tenant des réunions physiques, le quorum est constitué par la majorité des membres de la Commission <i>inscrits</i> au CTPC, cette majorité ne pouvant toutefois être inférieure à 20 pour cent du nombre total de membres de la Commission⁸. S'agissant des réunions régionales, le quorum est atteint si un tiers des membres de la Commission appartenant à la région ou au groupe de pays en question sont <i>inscrits</i>⁹.</p> <p>Selon notre expérience, lors des réunions physiques le pays hôte doit réviser la liste provisoire des participants pour tenir compte des membres effectivement présents. La liste révisée des participants diffère toujours de la liste provisoire (établie à partir des inscriptions à la session). Selon nous, cette différence est importante à prendre en compte.</p>	Norvège
<p>En appliquant aux CTPC (où <i>l'inscription</i> vaut participation) les mêmes règles que celles applicables aux comités tenant des réunions physiques, le quorum est constitué par la majorité des membres de la Commission <i>inscrits</i> au CTPC, cette majorité ne pouvant toutefois être inférieure à 20 pour cent du nombre total de membres de la Commission⁸. S'agissant des réunions régionales, le quorum est atteint si un tiers des membres de la Commission appartenant à la région ou au groupe de pays en question sont <i>inscrits</i>⁹.</p>	Kenya

Le Kenya observe qu'il est possible qu'un membre s'inscrive mais ne participe pas. L'inscription et la participation devraient être considérées comme deux choses distinctes.	
En l'absence de quorum, le CTPC ne peut prendre aucune décision ni faire aucune recommandation à la Commission. L'Égypte souhaiterait obtenir des éclaircissements sur le sens de cette phrase.	Égypte
En l'absence de quorum, le CTPC ne peut prendre aucune décision ni faire aucune recommandation à la Commission. En l'absence de quorum, la session du CTPC est reportée d'une semaine car elle ne peut prendre aucune décision ni faire aucune recommandation à la commission. Après une semaine la session est tenue même si le quorum n'est pas atteint.	Maroc
tous les échanges soient ouverts à l'ensemble des membres et observateurs inscrits et se déroulent de manière ouverte et transparente et conformément aux orientations ou protocoles établis par la Commission, le cas échéant ; Nous ne voyons pas l'utilité d'ajouter ces quatre premières puces, leur contenu figure déjà dans le <i>Manuel de procédure</i> ; par ailleurs, la dernière phrase apparaît déjà elle aussi dans le <i>Manuel</i> et ne devrait pas être remise en cause.	Norvège
toutes les questions soient pleinement traitées [par correspondance ou dans le cadre de consultations en ligne];	Égypte
toutes les questions soient pleinement traitées [par correspondance ou dans le cadre de consultations en ligne] ; Veuillez vous référer aux observations du Canada sur les réunions en ligne au début du document.	Canada
toutes les questions soient pleinement traitées [par correspondance ou dans le cadre de consultations en ligne] ; La suppression de ce groupe de mots donne plus de marge de manœuvre au président pour traiter les questions examinées, conformément à la pratique des comités se réunissant physiquement.	États-Unis d'Amérique
toutes les questions soient pleinement traitées [par correspondance ou dans le cadre de consultations en ligne] ;	Norvège
toutes les questions soient pleinement traitées [par correspondance ou dans le cadre de consultations en ligne] ; Le Kenya est d'accord pour dire que les présidents des CTPC devraient veiller à ce que toutes les questions soient pleinement traitées, par correspondance ou dans le cadre de consultations en ligne.	Kenya
toutes les questions soient pleinement traitées [par correspondance ou dans le cadre de consultations en ligne] ;	IDF/FIL
toutes les questions soient pleinement traitées [par <u>par</u> correspondance ou dans le cadre de consultations en ligne <u>en ligne</u>] ; Justification : Il nous semble inutile de citer des moyens non physiques permettant d'organiser des consultations entre les membres, puisque cela limiterait indûment les possibilités de communication. Par conséquent, toutes les consultations réalisées par quelque moyen valide que ce soit établi par un comité devraient être pleinement traitées.	Chili
les membres aient la possibilité de répondre aux observations des autres membres ou de formuler d'autres observations à partir de celles-ci et disposent d'un délai suffisant pour le faire, comme c'est le cas lors des débats en temps réel en session plénière ;	Norvège
les rapports du comité mentionnent clairement toute divergence de vue substantielle concernant le contenu des travaux ou l'avancement d'une norme dans la procédure par étapes ; et	Norvège

<p>Le président d'un CTPC peut être assisté d'un ou de plusieurs coprésident(s).</p> <p>Le président du CTPC doit être neutre et impartial au regard du sujet discuté.</p>	Maroc
<p>Les présidents de CTPC devraient faire tout leur possible pour favoriser la prise de décisions sur la base du consensus suivre les orientations sur le consensus figurant à la section III du <i>Manuel de procédure</i>.</p>	Norvège
<p>Si nécessaire, le président peut assumer le rôle de facilitateur ou désigner un facilitateur pour assister les membres dans la recherche du consensus. Si un facilitateur est désigné, son mandat devrait être clairement défini et convenu entre les membres du comité, et le facilitateur devrait être une personne ayant l'expérience des questions du Codex tout en étant neutre au regard du sujet concerné ; <u>il devrait aussi être capable de prendre des décisions, de résoudre efficacement les divergences de vue et avoir les qualités requises pour guider les membres vers le consensus.</u></p>	Égypte
<p>Si nécessaire, le président peut assumer le rôle de facilitateur ou désigner un facilitateur pour assister les membres dans la recherche du consensus. Si un facilitateur est désigné, son mandat devrait être clairement défini et convenu entre les membres du comité, et le facilitateur devrait être une personne ayant l'expérience des questions du Codex tout en étant neutre au regard du sujet concerné.</p>	Norvège
<p>Le président devrait aussi envisager d'appliquer les mesures décrites dans les <i>Lignes directrices destinées aux présidents</i>¹⁴¹⁴ pour faciliter la réalisation du consensus pendant l'élaboration des normes au niveau d'un comité.</p>	Norvège
<p>S'il y a lieu, les présidents de CTPC peuvent désigner, avec l'accord du comité, des rapporteurs pour aider à la préparation de rapports synthétiques et de documents connexes.</p> <p>Nous suggérons de n'inclure dans ces orientations sur les procédures que ce qui est propre aux CTPC et de ne pas répéter les dispositions qui figurent déjà dans la rubrique « Consensus » de la section III du <i>Manuel de procédure</i> (mentionnée ci-dessus).</p>	Norvège
<p>Interprétation des silences</p> <p>L'Égypte ne soutient pas la proposition relative à l'interprétation des silences car ces dispositions ne figurent pas dans le <i>Manuel de procédure</i> du Codex. S'il s'agit d'une nouvelle règle, celle-ci devrait être inscrite dans le <i>Manuel de procédure</i>.</p>	Égypte
<p>Interprétation des silences</p> <p>Au point 8 « Rôle du président et du Secrétariat du Codex dans les CTPC », sous la rubrique « Interprétation des silences » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • nous suggérons de remplacer la première phrase (« La manière dont seront interprétés les silences lors des débats des CTPC devrait être clairement établie. ») par la formulation suivante : <p>« Les moyens de communication permettant de formuler son soutien ou son objection à une proposition devraient être clairement identifiés avant les sessions, notamment les moyens de communication de rechange dans le cas où le président constaterait que certaines délégations rencontrent des problèmes techniques temporaires. »</p> <p>Ensuite, le paragraphe pourrait continuer ainsi : « Un silence, c'est-à-dire l'absence d'expression d'une opinion contraire ou d'une objection, ... ».</p>	Union européenne

<p>La manière dont seront interprétés les silences lors des débats des CTPC devrait être clairement établie. Concrètement, cela signifie qu'un silence, c'est-à-dire l'absence d'expression d'une opinion contraire ou d'une objection, sera interprété comme un accord tacite ou une absence d'opposition à l'avancement des travaux. Tous les membres du comité devraient être clairement informés de ce fait pour éviter les quiproquos lors du recueil d'observations sur des questions soumises à débat, notamment sur une proposition de conclusion au sujet de l'avancement d'une norme dans la procédure par étapes. Les présidents devraient prévoir un temps de réponse suffisant pour s'assurer qu'un silence ne résulte pas de problèmes techniques temporaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous proposons d'apporter les modifications suivantes à la dernière phrase du paragraphe : <p>Les présidents devraient prévoir un temps de réponse suffisant pour s'assurer qu'un silence dû à des problèmes techniques temporaires ne soit pas interprété comme un soutien.</p>	Union européenne
<p>La manière dont seront interprétés les silences lors des débats des CTPC devrait être clairement établie. Concrètement, cela signifie qu'un silence, c'est-à-dire en l'absence d'expression d'une opinion contraire ou d'une objection, sera interprété comme un accord tacite ou une absence d'opposition à l'avancement des travaux. Tous les membres du comité devraient être clairement informés de ce fait pour éviter les quiproquos lors du recueil d'observations sur des questions soumises à débat, notamment sur une proposition de conclusion au sujet de l'avancement d'une norme dans la procédure par étapes. Les présidents devraient prévoir un temps de réponse suffisant pour s'assurer qu'un silence ne résulte pas de problèmes techniques temporaires.</p>	Uruguay
<p>Pour déterminer le degré de consensus lors de l'avancement d'une norme dans la procédure par étapes, les présidents de comités proposent généralement une conclusion qui est soumise aux membres et peut être modifiée puis représentée afin de parvenir au consensus. Les CTPC devraient appliquer la même procédure. Par exemple, un président pourrait proposer une conclusion sur l'avancement d'une norme en posant une question telle que « Êtes-vous favorable à l'avancement du projet de norme à l'étape X ? ».</p> <p>L'Égypte soutient l'approche consistant à poser des questions précises auxquelles les membres devraient répondre et à leur offrir la possibilité de transmettre des observations détaillées.</p>	Égypte
<p>Pour déterminer le degré de consensus lors de l'avancement d'une norme dans la procédure par étapes, les présidents de comités proposent généralement une conclusion qui est soumise aux membres et peut être modifiée puis représentée afin de parvenir au consensus. Les CTPC devraient appliquer la même procédure. Par exemple, un président pourrait proposer une conclusion sur l'avancement d'une norme en posant une question telle que « Êtes-vous favorable à l'avancement du projet de norme à l'étape X ? ».</p> <p>Cette formulation trouverait davantage sa place dans les lignes directrices destinées aux présidents ; si elle devait apparaître dans les orientations sur les procédures, il faudrait réfléchir où l'insérer, car elle devrait s'appliquer à la fonction de président dans n'importe quel contexte.</p>	Norvège
<p>Les CTPC pourraient employer une méthode similaire (ou une variante adéquate de celle-ci) pour déterminer le degré de consensus sur des points plus précis soumis à débat, tels que des modifications du texte.</p>	Norvège

<p>Pour lever toute ambiguïté, il est précisé que lorsque les travaux sont menés par correspondance, formuler une réserve consiste à faire connaître sa position, laquelle sera inscrite dans le rapport de la session sur demande (conformément aux dispositions du <i>Manuel de procédure</i>)^{12,5}</p>	Uruguay
<p>Solutions à disposition du président lorsqu'un CTPC ne peut faire avancer les travaux</p> <p>L'Égypte n'est pas favorable aux solutions proposées lorsqu'un CTPC ne peut faire avancer les travaux. Cela étant, si ces solutions devaient être adoptées, nous proposerions de modifier le point i) comme suit : Dans ce cadre, le président peut proposer l'une des solutions suivantes au CTPC pour approbation avant d'en référer au Comité exécutif ou à la Commission :</p> <p>i. réunir le comité original physiquement ou en ligne ;</p>	Égypte
<p>Si le président d'un CTPC estime que les travaux ne pourront plus avancer par correspondance, il peut soumettre la question au Comité exécutif ou à la Commission pour examen les mêmes règles que pour les autres sous-comités s'appliquent.</p>	Norvège
<p>Dans ce cadre, le président peut proposer l'une des solutions suivantes au CTPC pour approbation avant d'en référer au Comité exécutif ou à la Commission :</p>	Norvège
<p>réunir physiquement le comité original ; nouvelle puce : <u>organiser une réunion en ligne.</u></p>	Norvège
<p>réunir physiquement le comité original ;</p> <p>Formulation peu claire ; il s'agit du même comité, du même mandat, etc. mais les modalités de travail sont différentes.</p>	Norvège
<p>réunir physiquement <u>ou en ligne (par vidéoconférence)</u> le comité original ;</p> <p>Nous proposons d'inclure la possibilité d'organiser une réunion en ligne étant donné :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que les réunions en ligne organisées jusqu'à présent ont donné de bons résultats et que cet outil permet une plus grande participation ; - que ces modalités de réunion sont moins coûteuses, tant pour l'organisateur que pour les participants. <p>Par ailleurs, nous proposons de privilégier les réunions en ligne si la situation de pandémie perdure, pour parvenir à la plus grande participation possible.</p>	Uruguay
<p>demander au Secrétariat de convoquer une réunion physique d'un organe subsidiaire tel que prévu à l'article XI, paragraphe 1, point a), du <i>Manuel de procédure</i> (c'est-à-dire de créer un tout nouvel organe subsidiaire du Codex) ;</p> <p>L'Uruguay ne pense pas qu'il soit pertinent de créer de nouveaux comités. Il serait difficile pour les membres de participer à plus de comités que ceux qui sont déjà actifs, c'est pourquoi nous ne sommes pas en faveur de cette solution.</p>	Uruguay
<p>Bien que les règles de procédure de la Commission prévoient la possibilité d'organiser un vote lorsque tous les efforts déployés pour parvenir à un consensus ont échoué, les CTPC ne devraient pas avoir recours au vote pour résoudre les divergences d'opinion.</p>	Égypte

⁵ Note du traducteur : modification rédactionnelle dans la version espagnole du document, sans objet en français.

L'Égypte considère que la rubrique sur le vote ne devrait pas être incluse dans les orientations applicables aux CTPC, tout comme elle est absente de la section III du <i>Manuel de procédure (Directives pour les organes subsidiaires : comités du Codex, groupes de travail physiques, groupes intergouvernementaux spéciaux ou groupes de travail électroniques)</i> .	
Les CTPC rendent compte <u>des résultats</u> de leurs travaux à la Commission. Comme les rapports des sessions physiques de comités du Codex, les rapports des sessions des CTPC sont préparés par le Secrétariat du Codex, en concertation avec le président.	Nicaragua
<p>Les conventions et pratiques applicables à l'élaboration des rapports des comités se réunissant physiquement devraient aussi s'appliquer, dans la mesure du possible, aux CTPC. Les rapports des CTPC devraient être objectifs et refléter pleinement les débats, les conclusions et les recommandations.</p> <p>Le Nicaragua considère que ce paragraphe n'est pas clair, car la formulation « devraient aussi s'appliquer » ne renvoie pas à une disposition particulière à appliquer lors de l'élaboration du rapport. Pour plus de rigueur et de transparence, nous proposons que soient employés le même style rédactionnel, les mêmes critères et le même format que ceux utilisés lors de la rédaction des rapports de réunions physiques.</p>	Nicaragua
[Si cela est jugé nécessaire, la possibilité de procéder à des <u>consultations échangés</u> en ligne devrait être prévue pour faciliter l'examen du projet de rapport avant l'élaboration de sa version finale.]	Égypte
<p>[Si cela est jugé nécessaire, la possibilité de procéder à des consultations en ligne devrait être prévue pour faciliter l'examen du projet de rapport avant l'élaboration de sa version finale.]</p> <p>La Malaisie propose que, lorsqu'un CTPC tient une réunion en ligne, l'adoption du rapport s'effectue également en ligne.</p>	Malaisie
<p>[Si cela est jugé nécessaire, la possibilité de procéder à des consultations en ligne devrait être prévue pour faciliter l'examen du projet de rapport avant l'élaboration de sa version finale.]</p> <p>Veillez vous référer aux observations du Canada sur les réunions en ligne au début du document.</p>	Canada
<p>[Si cela est jugé nécessaire, la possibilité de procéder à des consultations en ligne devrait être prévue pour faciliter l'examen du projet de rapport avant l'élaboration de sa version finale.]</p> <p>Nous observons que ce texte est désormais placé entre []. Selon nous, le processus d'examen du projet de rapport avant l'élaboration de sa version finale devrait se rapprocher le plus possible de celui qui a cours dans les réunions physiques. Les mots « Si cela est jugé nécessaire » pourraient prêter à confusion. Cette section pourrait comporter une référence à la possibilité pour les membres de formuler des observations sur le projet de rapport, car cet aspect mériterait peut-être de figurer ici (il serait possible d'utiliser la formulation du paragraphe 12.1 du document de travail).</p>	Canada

<p>[Si cela est jugé nécessaire, la possibilité de procéder à des consultations en ligne devrait être prévue pour faciliter l'examen du projet de rapport avant l'élaboration de sa version finale.]</p> <p>Les États-Unis proposent de supprimer la phrase entre crochets car elle semble superflue. Cependant, si cette phrase devait être conservée, les États-Unis suggéreraient de la rédiger de manière à exprimer une possibilité (« pourrait être prévue ») plutôt qu'une obligation (« devrait être prévue »). Le CTPC peut prévoir un « intervalle entre les sessions » pour formuler des observations sur le projet de rapport, qui devrait aboutir à une proposition d'adoption du projet révisé en tant que version finale du rapport. Cette manière de procéder a fonctionné pour l'adoption du rapport du Comité sur les fruits et légumes traités (CCPFV). La phrase actuelle laisse entendre que l'adoption du rapport pourrait être plus complexe/difficile.</p>	États-Unis d'Amérique
<p>[Si cela est jugé nécessaire, la possibilité de procéder à des consultations en ligne devrait être prévue pour faciliter l'examen du projet de rapport avant l'élaboration de sa version finale.]</p> <p>Le Kenya soutient la possibilité de procéder à des consultations en ligne pour faciliter l'examen du projet de rapport avant l'élaboration de sa version finale.</p>	Kenya
<p>[Si cela est jugé nécessaire, la possibilité de procéder à des consultations en ligne devrait être prévue pour faciliter l'examen du projet de rapport avant l'élaboration de sa version finale.]</p> <p>L'IDF suggère de supprimer cette phrase qui ne semble pas nécessaire si les consultations en ligne sont comprises dans le périmètre général des travaux des CTPC, comme il est proposé plus haut.</p>	IDF/FIL
<p>[Si Si cela est jugé nécessaire, la possibilité de procéder à des consultations en ligne devrait être prévue pour faciliter l'examen du projet de rapport avant l'élaboration de sa version finale.]finale.</p> <p>Le Chili estime nécessaire de conserver ce paragraphe. Bien que les consultations en ligne n'entrent pas à strictement parler dans le périmètre de ces Orientations sur les procédures, il s'agit d'un outil valide pour analyser les projets de rapport, lorsque cela est nécessaire.</p>	Chili
<p>[Si Si cela est jugé nécessaire, la possibilité de procéder à des consultations en ligne devrait être prévue pour faciliter l'examen du projet de rapport avant l'élaboration de sa version finale.]finale.</p> <p>Nous sommes d'accord avec cette phrase. Les crochets peuvent être supprimés.</p>	Uruguay
<p>[Si cela est jugé nécessaire, la possibilité de procéder à des consultations en ligne devrait être prévue pour faciliter l'examen du projet de rapport avant l'élaboration de sa version finale].</p> <p>Le Nicaragua considère que cet aspect devrait être analysé et inclus dans les dispositions relatives aux moyens de communication à distance.</p>	Nicaragua
<p>Les projets de rapport des CTPC devraient être mis à la disposition de tous les membres et observateurs du Codex qui étaient inscrits à la session dans un délai d'une semaine suivant l'épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats en session plénière, pour examen et formulation d'observations dans les deux semaines suivant la diffusion du projet de rapport. Tous les membres devraient être clairement informés des procédures d'examen et de formulation d'observations.</p> <p>L'IDF apprécie la précision apportée par cette phrase et y est favorable.</p>	IDF/FIL

Les projets de rapport des CTPC devraient être mis à la disposition de tous les membres et observateurs du Codex qui étaient inscrits à la session dans un délai d'une semaine suivant l'épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats en session plénière, pour examen et formulation d'observations dans les deux semaines suivant la diffusion du projet de rapport. Une fois les observations reçues, le rapport pourra être lu lors d'une vidéoconférence en vue de son approbation par les membres participants. Tous les membres devraient être clairement informés des procédures ~~d'examen de révision~~ et de formulation d'observations.

L'Uruguay propose qu'une fois passé le délai imparti pour la transmission d'observations, une vidéoconférence soit organisée aux fins de la lecture et de l'approbation du rapport.

Uruguay